

Décision n° D2024_064

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que la commune de Gagny a mis à la disposition du Département, pendant les travaux, des locaux provisoires dans le centre de santé municipal sis 23 avenue Henri Barbusse à Gagny, pour les besoins du service de protection maternelle infantile (PMI),

décide

- DE CONCLURE avec la commune de Gagny une convention de mise à disposition de locaux d'une surface de 89,37 m², propriété de la commune de Gagny, dans le centre de santé municipal sis 23 avenue Henri Barbusse à Gagny ;

- DE PRÉCISER que cette convention est consentie, à compter du 30 septembre 2024, à titre gratuit, pour une période de deux mois, renouvelable au maximum une fois si besoin ;

- DE PRÉCISER que la commune prend à sa charge l'ensemble des frais et charges des lieux occupés, soit l'eau, l'électricité, le chauffage, la climatisation, et le Département prend à sa charge la téléphonie et l'internet ;



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241108-D2024_064-AR



- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241108-D2024_064-AR